

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE
COMMERCIALE COMMUNE

COMMISSION EUROPÉENNE

Avis d'expiration de certaines mesures antidumping

(2010/C 248/06)

Après publication d'un avis d'expiration prochaine ⁽¹⁾ à la suite duquel aucune demande de réexamen n'a été présentée, la Commission fait savoir que la mesure antidumping mentionnée ci-après arrivera bientôt à expiration.

Le présent avis est publié conformément à l'article 11, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 1225/2009 du Conseil du 30 novembre 2009 ⁽²⁾ relatif à la défense contre les importations qui font l'objet d'un dumping de la part de pays non membres de la Communauté européenne.

| Produit | Pays d'origine ou d'exportation | Mesures | Référence | Date d'expiration |
|---|---------------------------------|-------------------|---|-------------------|
| Certains tissus finis en filaments de polyester | République populaire de Chine | Droit antidumping | Règlement (CE) n° 1487/2005 du Conseil (JO L 240 du 16.9.2005, p. 1) modifié en dernier lieu par le règlement (UE) n° 364/2010 du Conseil (JO L 107 du 29.4.2010, p. 6) | 17.9.2010 |

⁽¹⁾ JO C 104 du 23.4.2010, p. 14.

⁽²⁾ JO L 343 du 22.12.2009, p. 51.